

Formation en deux phases

Qui est soumis au permis de conduire à l'essai?

Toutes personnes qui demandent un permis d'élève voiture (catégorie B) ou moto grosse cylindrée (catégorie A), quel que soit leur âge, sont obligatoirement soumises au permis de conduire à l'essai.

Quand reçoit-on son permis définitif?

Trois ans après avoir passé l'examen pratique, l'Office des Véhicules délivre le permis définitif à **condition que:**

- a) le conducteur-trice ait suivi la formation complémentaire obligatoire. L'attestation du cours délivrée par l'organisateur-trice du cours doit être remise à l'Office des Véhicules **un mois au plus tôt** avant la fin de la période probatoire de trois ans.
- b) aucune infraction punie par un retrait de permis n'ait été commise durant cette période.

Quand doit-on suivre le premier jour de cours, puis le deuxième?

Premier jour:

Six mois (recommandation) après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

Deuxième jour:

Dans les trois ans qui suivent l'obtention du permis de conduire à l'essai.

On peut suivre les deux jours de cours chez des organisateurs différents.

Que se passe-t-il si le permis de conduire à l'essai est retiré suite à une infraction?

La première fois, la période probatoire est prolongée d'une année.

La deuxième fois, le permis de conduire à l'essai est annulé; la formation doit alors repartir à zéro (permis d'élève conducteur, examen théorique, etc.), **à cela s'ajoutent deux mesures:**

- a) Le candidat doit fournir **une expertise en psychologie du trafic** établie par un service reconnu. Cette expertise doit reconnaître l'aptitude à conduire et **ne doit pas dater de plus de trois mois.**
- b) Le candidat ne peut recevoir de nouveau permis d'élève **qu'une année au plus tôt** après l'infraction.